

CHAQUE TÉLÉTRAVAILLEUR A DROIT À UN SIÈGE POUR LE TÉLÉTRAVAIL !

Le SNAD CGT tient à effectuer un petit rappel suite aux récents messages de différentes DI qui s'inscrivent (mal) dans la déclinaison de l'accord sur le télétravail.

En effet certaines DI invitent leurs agents effectuant au moins deux jours de télétravail à faire une demande de fauteuil ergonomique.

Cette préconisation, qui exclut les télétravailleurs qui n'effectuent qu'une journée de télétravail, n'est pas conforme à l'accord cadre sur le télétravail signé avec les organisations syndicales.

Tout télétravailleur, quelle que soit sa quotité de télétravail, est en droit de recevoir les équipements qui font partie du socle de base.

En effet l'article 9 de l'accord stipule que « *l'équipement du socle de base composé notamment des éléments suivants est fourni de manière systématique : ordinateur portable, tapis de souris et souris, casque audio et soft-phonie, sac pour le transport de l'ordinateur portable notamment, fauteuil de travail, ports multiswitch USB, outils collaboratifs.* »

Cette interprétation défavorable serait due à une « mauvaise lecture » de la note du 3 janvier 2024 de la directrice générale qui précise « *Les fauteuils seront également proposés au regard de la quotité effective de télétravail qui demeure un critère pertinent, dans une logique de prévention des risques liés à la santé.* »

Il semble que certaines DI n'ont pas tenu compte de la suite des préconisations de la DG : « un recensement au niveau local des agents souhaitant bénéficier de cet équipement peut par ailleurs être mis en place »

Pour le SNAD CGT, si le stock est insuffisant, que l'attribution des fauteuils se fasse en priorité vers les agents qui télétravaillent le plus n'est pas choquant en soi, mais laisser croire que les agents qui télétravaillent un jour par semaine n'auraient pas les mêmes droits que les autres n'est pas admissible et contraire à l'engagement négocié et signé.

Nous déplorons une fois de plus les interprétations restrictives et négatives des DI dès lors que les instructions de la DG laissent la place, si faible soit-elle, à interprétation.

Nous invitons donc la DG à rectifier rapidement le tir et appliquer, sans tergiverser, l'accord cadre télétravail en douane sans attendre le comité de suivi (COSUI) dédié du mois de mai.

Si la CGT appose sa signature sur un accord après avoir négocié et obtenu quelques avancées pour les collègues, elle exige ensuite a minima le respect de cet engagement mutuel tant au niveau national que local.

NOTRE PRIORITÉ, C'EST VOUS !